

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 10 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 06 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 10 janvier 2023 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Mélanie GIRARD

Absents en début de séance : Néant

Procuration : Néant

Guillaume MAHERAULT, a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par les élus qui étaient présents lors de cette séance.

Ordre du jour :

1	Familles Rurales	➤ Convention de mise à disposition d'un local administratif pour la directrice du centre de loisirs 2022 et 2023
2	Budget assainissement	➤ Mise à disposition du personnel communal vers le budget assainissement sur l'exercice 2023
3	Territoire d'Energie Mayenne	➤ Révision des statuts du syndicat TEM
4	Projet ombrière	➤ Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du terrain de football en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.
5	Ecole Louis Chedid	➤ Attribution et notification des marchés publics
	Questions diverses	

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

6	Remboursement	➤ Remboursement frais de déplacement des élus pour mandat spécial
---	---------------	---

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	Familles Rurales - Convention de mise à disposition d'un local administratif pour la directrice du centre de loisirs 2022 et 2023	Délibération 2023-02 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la Fédération Départementale Familles Rurales un local communal à usage de bureau au sein de l'accueil de loisirs.

Cette convention mentionne les articles suivants :

- Les parties
- L'objet
- Les engagements

- Les modalités financières
- La durée :
- Les modalités de résiliation

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour l'année 2022 et 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022 et 2023.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette au BP COMMUNE 2023**

02	Budget assainissement - Mise à disposition du personnel communal vers le budget assainissement sur l'exercice 2023	Délibération 2023-03 visée en Sous-Préfecture le
-----------	---	---

Monsieur le Maire informe les membres présents que le personnel communal a été affecté aux services de l'assainissement pour un certain nombre d'heures.

En effet, sur le service assainissement l'agent administratif gère toute la partie administrative (comptabilité, dossiers subventions, dossiers divers...) et l'agent technique est chargé de l'entretien des lagunes et du réseau assainissement.

La commune demande que les charges salariales correspondant au temps passé par les 2 agents soient supportées par le budget assainissement. Un état annuel détaillé devra être joint au mandat et titre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE de faire supporter au Budget Assainissement les charges salariales des 2 agents sur l'exercice 2023.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives.**

03	Territoire d'Energie Mayenne - Révision des statuts du syndicat TEM	Délibération 2023-04 visée en Sous-Préfecture le
-----------	--	---

Le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Contest.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 22 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.**

04	Projet ombrière - Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du terrain de football en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.	Délibération 2023-05 visée en Sous-Préfecture le
-----------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du **16 septembre 2022**,

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

- Parking du terrain de football pour accueillir une ombrière. Le site peut accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : 74.38 m x 13.70 m. La puissance installée est de 209 kWc, sur une surface d'environ 1020 m².
D 225 - 53100 CONTEST. Section OB parcelle 0838.

Vu l'avis de publicité publié le **21 décembre 2022** afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet,

Sur proposition du maire :

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du parking du terrain de football en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 118 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 16 500 €).

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir :

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 10 000 € en année 1.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).

05	Ecole Louis Chédid - Attribution et notification des marchés publics	Délibération 2023-06 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Vu les dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2017-114 du conseil municipal du 11/06/2020 rendue exécutoire le 18/06/2020, chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux en vue de réaliser la restructuration et l'extension de l'école Louis Chédid.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation en allotissement relative à la restructuration et l'extension de l'école Louis Chédid.

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation;

- Les offres des entreprises listées ci-dessous ont remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour les 12 lots :

LOT		Nom de l'Entreprise	Adresse	Montant HT du marché
1	VRD	STPO	43 bd Ampère BP 22053 53020 LAVAL	51 204.00 €
2	GROS ŒUVRE - DÉMOLITIONS	HUAULT MACONNERIE	320 Rue de Chauverie 53100 MAYENNE	196 833.10 €
3	CHARPENTE – BARDAGE BOIS	ETS CHEVALLIER Patrice	251 Rue Joseph Cugnot BP 30413 53014 MAYENNE Cedex	53 988.16 €
4	COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	ETS CHEVALLIER Patrice	251 Rue Joseph Cugnot BP 30413	42 328.89 €

			53014 MAYENNE Cedex	
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES	G.2.N - NOVALU	527 Bd François Mitterrand Z.A des Haras 53100 MAYENNE	31 551.00 €
6	MENUISERIES INTÉRIEURES	G.B.M – BRAULT MENUISERIES	527 Bd François Mitterrand Z.A des Haras 53100 MAYENNE	12 410.00 €
7	ISOLATION – CLOISONNEMENT - DOUBLAGES	MEIGNAN	2 Route de Marigné Peuton BP 20572 53205 CHATEAU GONTIER Cedex	19 964.61 €
8	REVETEMENTS DE SOLS	GÉRAULT	BP 31002 53010 LAVAL Cedex	26 609.14 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	MEIGNAN	2 Route de Marigné Peuton BP 20572 53205 CHATEAU GONTIER Cedex	16 520.80 €
10	PEINTURE	GÉRAULT	BP 31002 53010 LAVAL Cedex	10 072.61 €
11	ÉLECTRICITÉ – COURANT FAIBLE – SÉCURITÉ INCENDIE	DESSAIGNE – S.C.F	Z.A de la Brique 53810 CHANGÉ	62 000 €
12	CHAUFFAGE – TRAITEMENT D'AIR – GTC - PLOMBERIE	DESSAIGNE – S.C.F	Z.A de la Brique 53810 CHANGÉ	83 407.82 €

DECIDE

Article 1 - de conclure et signer les 12 marchés avec les entreprises listées ci-dessus et au montant HT mentionné dans le tableau ci-dessus.

Article 2 – donne pouvoir au Maire ou à un représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

06	Remboursement frais de déplacement des élus pour mandat spécial	Délibération 2023-07 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-4 et L 5211-13,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Contest sur le territoire national et international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent dans le cadre de l'accomplissement d'un « mandat spécial » (art. L5215-16 et L2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu et notamment les actions de formation, s'applique à des missions expressément votées par délibération pour un ou plusieurs membres nommément désignés et précise l'objet et la durée de ces missions. Par ailleurs, dans la mesure où une jurisprudence du Conseil d'Etat confirme que l'autorisation doit nécessairement **intervenir antérieurement au déplacement** auquel elle se rapporte sauf urgence avérée, subordonnant ainsi le remboursement à une autorisation préalable de l'assemblée via une délibération attribuant un mandat spécial à l'élu.

La réglementation fixe ainsi un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

- Les frais d'hébergement : indemnité de nuitée

	Commune de moins de 200 000 habitants	Commune de 200 000 habitants et + (Bordeaux, Lille, Marseille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse)	Métropole du Grand Paris	Paris intramuros	Personne souffrant d'un handicap et en situation de mobilité réduite
Tarif incluant petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

- Une prise en charge des frais de repas sur la base des frais réels engagés dans la limite de 17,50 €.
- Les frais de déplacement qui ne concernent pas la participation aux instances : indemnité kilométrique

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Montant des indemnités pour transport ferroviaire			
150 € aller/retour par personne			

- La réaffirmation de l'obligation de justificatifs,
- La confirmation que le mode de transport à privilégier est le transport le plus vertueux, et le moins onéreux. Dans le cas d'un transport en voiture, le covoiturage est aussi à privilégier.
- La nécessité de faire valider le déplacement par le Maire de la commune de Contest.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la délibération suivante ainsi que le règlement s'y rapportant.

REUNIONS

Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire):

Mardi 14 février 2023 à 20h30 – Mairie

Prochaines réunions ou dates à retenir:

COMMISSION FINANCE SUBVENTIONS	26 janvier 2023 à 20h30 MAIRIE
MUNICIPALITE	30 janvier 2023 à 20h30 MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Maire,
Daniel MONTAUFRAY



Le secrétaire de séance,
Guillaume MAHÉRAULT